

Réglementation applicable aux activités de saut à l'élastique



Pour le saut à l'élastique, la réglementation a radicalement changé en 2005. Les anciennes circulaires ministérielles ont été remplacées par deux normes AFNOR complémentaires qui font aujourd'hui autorité en France :

- NF S52-501 : Relative aux sites de saut (installations, structures, zones de sécurité).
- NF S52-502 : Relative spécifiquement aux élastiques (conception, tests, fin de vie).

La norme NF S52-501 s'intitule : « *Saut à l'élastique – Engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique* ».

Son objectif principal est de définir les exigences auxquelles doivent répondre les organismes ou prestataires qui proposent au public des sauts à l'élastique, afin d'assurer :

- la sécurité des participants ;
- la qualité organisationnelle ;
- la gestion administrative ;
- ainsi que les exigences techniques et humaines pour encadrer correctement cette activité.

La norme s'applique à toutes les structures proposant des sauts à l'élastique ouverts aux clients ou au public.

Les obligations communes aux EAPS

Au même titre que tous les établissements d'une activité physique ou sportive (EAPS), les salles de remise en forme sont soumises à certaines obligations (voir fiche : Réglementation applicable aux EAPS) :

- Obligation générale de sécurité (art L. 421-3 du code de la consommation) ;
- Obligation d'hygiène et de sécurité (art L. 322-2 du code du sport (CS)) ;
- Obligation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité et l'ensemble des personnes agissant dans l'établissement (art L. 321-7 du CS) ;
- Obligation d'honorabilité de l'exploitant (art L. 322-1 du CS) ;
- Obligation d'affichage (art R. 322-5 du CS) : diplômes professionnels, attestations de personnes en formation, cartes professionnelles, attestation d'assurance responsabilité civile, numéro d'urgences, conditions d'hygiène et de sécurité, conditions d'utilisation des matériels ; affiche au format **A3** sur la prévention des violences dans le sport ;
- Obligation de disposer d'une trousse de secours, d'un moyen de communication et d'affichage d'un tableau d'organisation des secours (art R. 322-4 du CS) ;
- Obligation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour tous les établissements recevant du public (ERP) de type X, c'est-à-dire des établissements fermés ou couverts dont la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive ;
- Obligation d'informer le Préfet en cas d'accident/incident grave sous 48 heures (art R. 322-6 du CS). Déclaration en ligne sur : <https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr/declaration-incident-accident-grave/declaration/accueil> ;
- Obligation d'informer le pratiquant, par tout moyen, des capacités requises pour la pratique d'une activité physique ou sportive organisée par l'établissement (art A. 322-3 du CS) ;

L'encadrement du saut à l'élastique

La norme NF S52-501 relative au saut à l'élastique, pour l'encadrement du saut à l'élastique **ne prévoit pas** l'existence un diplôme officiel de « moniteur élastique », l'obtention d'une carte professionnelle ou l'existence d'un référentiel d'État reconnu au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Elle prévoit cependant une organisation professionnelle sur le site, des responsabilités clairement définies et une compétence démontrable.

Ces compétences reposent sur l'expérience, la formation interne, la validation écrite. Cela se traduit concrètement par :

- des formations internes documentées ;
- du compagnonnage/tutorat ;
- la validation progressive des compétences ;
- une traçabilité (fiches, registres, signatures).

Le Responsable de l'activité / Responsable de site : C'est la personne juridiquement et techniquement responsable de l'activité de saut à l'élastique. Son rôle :

- organisation générale de l'activité ;
- sécurité globale du site ;
- validation des procédures ;
- choix et suivi du matériel ;
- gestion des incidents et accidents ;
- validation des compétences du personnel ;
- tenue et contrôle de la documentation (registre matériel, manuel d'exploitation, journal de bord).

Le Chef d'équipe / Responsable opérationnel de saut (appelé aussi chef de saut) : Il dirige l'équipe pendant l'exploitation et autorise chaque saut. Son rôle :

- supervision directe des opérateurs ;
- vérification des installations avant ouverture ;
- validation des réglages de l'élastique ;

- autorisation finale du saut ;
- arrêt de l'activité en cas de doute ou danger ;
- application stricte des procédures.

L'opérateur de saut / Encadrant technique : il effectue les opérations techniques concrètes liées au saut. Son rôle :

- équipement du sauteur (harnais, jambières, attaches) ;
- contrôle croisé du matériel ;
- aide au briefing du participant ;
- participation aux manœuvres de récupération ;
- surveillance pendant le saut.

Le personnel d'assistance / aide technique : il apporte une assistance non décisionnelle. Son rôle :

- aide logistique ;
- accueil des participants ;
- gestion du public ;
- aide sous supervision directe ;
- pas de réglage d'élastique ; Pas d'autorisation de saut ; Pas de validation du matériel.

La norme recommande que des personnels soient diplômés PSC1 / SST ou équivalents pour être en capacité de gérer un accident, alerter efficacement les secours, sécuriser le site.

Les exigences administratives, gestion et suivi de l'activité

L'organisateur doit disposer de

- **Un manuel d'exploitation du site :** il regroupe les règles, procédures et instructions propres au fonctionnement du site et à la sécurité des opérations.
- **Un journal de bord quotidien** pour enregistrer les opérations effectuées chaque jour (sauts réalisés, incidents, contrôles effectués, etc.).
- **Les fiches individuelles des participants :** Chaque sauteur doit remplir une fiche individuelle contenant des informations

personnelles, médicales et d'informations sur l'activité avant de participer.

- **Un registre de suivi des matériels techniques et des équipements de protection individuel** (élastiques, harnais, mousquetons, points d'ancrage, etc.) doit être tenu à jour pour assurer leur traçabilité.
- **Les documents techniques** : Une description claire et détaillée des élastiques, de leurs caractéristiques et de leurs conditions d'utilisation doit être portée à la connaissance des encadrants.

Maintenance des Installations

- Contrôle annuel : Les structures (ponts, grues, viaducs) et **les points d'ancrage doivent être vérifiés chaque année par un organisme ou expert compétent et indépendant**. Ce contrôle doit être tracé.
- La Connectique : Les harnais, mousquetons et cordages doivent répondre aux normes EPI (Équipement de Protection Individuelle) en vigueur. L'exploitant dispose des notices et du registre de suivi des EPI (**voir fiche « Les équipements de protection individuel (EPI) mis à disposition dans les EAPS »**).

Organisation avant l'ouverture au public

- Vérifications du site avant tout saut, la norme impose : inspection visuelle du site ; vérification des accès ; sécurisation des zones dangereuses ; contrôle des zones publiques (aucun accès non autorisé).
- Vérification des installations : points d'ancrage ; structures (pont, plateforme, grue...) ; lignes de sécurité ; systèmes de récupération.

Ces contrôles doivent être **systematiques** et **tracés** (journal de bord).

Préparation opérationnelle de la journée

- **Choix et préparation des élastiques**. La norme impose : sélection adaptée à la plage de poids ; compatibilité avec la hauteur réelle ; prise en compte de la température, l'humidité, le vieillissement du matériel.

Aucun élastique ne doit être utilisé hors de sa plage définie.

- **Répartition des rôles avant les premiers sauts** : chaque opérateur connaît son rôle ; le chef de saut est clairement identifié ; les procédures d'urgence sont rappelées.

Organisation pour chaque saut

- **L'accueil et vérification du participant** : vérification identité / âge / poids ; le sauteur est pesé systématiquement. Cette donnée est cruciale pour choisir l'élastique adapté ; fiche individuelle remplie ; information claire sur le déroulement.
- **Le briefing du sauteur**. Il doit inclure : l'explication du saut ; la posture à adopter ; les consignes de sécurité ; le comportement à l'arrivée.
- **L'équipement du sauteur**. Il comprend : harnais et/ou jambières ; système d'attache principal ; système de sécurité secondaire.

Le réglage est **individualisé**, le contrôle est visuel et tactile, le contrôle est doublé par un second opérateur.

- **Les vérifications finales avant l'autorisation de saut** : vérification du réglage de l'élastique ; vérification des connexions ; confirmation verbale entre opérateurs ; validation par le chef de saut.
- **Autorisation et déclenchement du saut**. La norme impose : **une seule autorité de déclenchement** ; une communication claire (verbale ou gestuelle codifiée) ; aucun déclenchement sous pression extérieure.

Si le participant hésite : le saut peut être suspendu, sans limite de temps imposée, sans obligation de sauter.

- **Phase de saut et surveillance.** Pendant le saut : surveillance continue ; aucun autre saut simultané s'il gêne la sécurité ; disponibilité immédiate de l'équipe.
- **Récupération du sauteur selon la configuration** : remontée ; descente assistée ; récupération au sol.
- **Après le saut** : vérification rapide du matériel ; détection d'anomalies ; mise à l'écart immédiate si doute ; saut enregistré ; incident noté (le cas échéant) ; remarque technique consignée.

Gestion des anomalies et incidents

Tout événement anormal entraîne l'arrêt immédiat de l'activité, le temps de l'analyse et de la mise en sécurité. Sont notamment concernés :

- le comportement imprévu du matériel ;
- l'erreur humaine ;
- les conditions météo défavorables ;
- le malaise du participant.

La sécurité de l'Élastique (norme NF S52-502)

L'élastique n'est pas un simple câble, c'est un consommable avec des limites de vie très courtes pour éviter toute rupture par fatigue.

- Cette durée de vie dépend du fabricant, du modèle, des conditions d'utilisation/stockage et des prescriptions du constructeur. Il faut se référer à la notice.
- Destruction obligatoire : Un élastique doit être mis au rebut selon le fabricant/modèle entre **X sauts** ou **Y mois**.
- Stockage : Il doit être conservé à l'abri de la lumière (les UV dégradent le latex) et de l'humidité.
- Fiche de vie : Chaque élastique possède un numéro de série et un registre où chaque saut est consigné manuellement par l'opérateur.

Même **avant** d'atteindre le nombre maximal de chutes, l'élastique doit être réformé si un contrôle révèle une anomalie. **Défauts imposant le rebut immédiat**, un seul de ces défauts suffit :

- **Défauts visuels** : coupures ; entailles ; fibres rompues ou visibles ; gaines déchirées ; zones abrasées/effilochage ;
- **Défauts mécaniques** : allongement anormal ; comportement imprévisible ; perte d'élasticité ; retour trop lent ou trop brutal ;
- **Défauts localisés** : usure aux extrémités ; dégradation des points d'accroche ; dissymétrie visible.

La mise au rebut est également d'actualité en cas de :

- **Dépassement des limites d'utilisation définies par le constructeur** : Chaque élastique est validé pour : une plage de poids ; une hauteur maximale ; des conditions environnementales ;
- **Perte de traçabilité ou de doute documentaire** : le registre est incomplet ; le compteur de chutes est incertain ; l'historique de l'élastique est inconnu ; l'élastique est mélangé avec d'autres sans identification claire.

Le registre de suivi pour une traçabilité complète comporte pour chaque élastique : le nombre de sauts, les dates, le site, les incidents éventuels

Contraintes médicales et information du public

- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
- Les conditions médicales et les éventuelles exigences de certificat médical (généralement exigé au-delà de 55 ou 60 ans) relèvent de la politique de l'exploitant et son assureur.
- Les contre-indications médicales doivent être clairement portées à la connaissance du public.
- Exemples de contre-indications médicales : Troubles cardiaques, hypertension, épilepsie, décollement de rétine, problèmes articulaires graves (dos/nuque) et grossesse.

Affichages obligatoires et gestion de l'urgence

Les tarifs, les conditions d'assurance, et les limites d'âge/poids, les contre-indications médicales doivent être visibles.

L'organisation doit informer clairement le public des risques et des contre-indications médicales (problèmes cardiaques, épilepsie, grossesse, etc.).

- **Plan de secours** : Un protocole d'évacuation et de premiers secours doit être établi en cas d'incident ou de malaise.
- **Enregistrement** : Tous les sauts et incidents éventuels doivent être consignés dans un registre d'exploitation.

Saut à l'Élastique : Les Règles d'Or de la Sécurité

En France, le saut à l'élastique est une activité très réglementée, encadrée par deux normes AFNOR (NF S52-501 et NF S52-502) depuis 2005. Ces normes définissent des exigences strictes pour les sites, le personnel, les procédures et le matériel, avec un accent particulier sur la durée de vie et le suivi des élastiques.

L'Organisation : Une Sécurité à Chaque Étape



Une équipe qualifiée aux rôles bien définis

Du responsable de site à l'opérateur, chacun possède des compétences validées et traçables.

Un protocole strict pour chaque saut



Il inclut la pesée, le briefing, le double contrôle de l'équipement et une autorisation finale.

Traçabilité administrative obligatoire

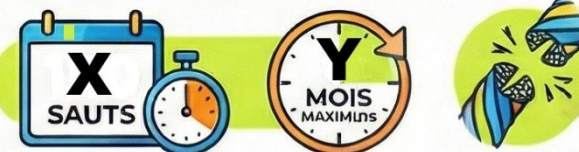


Manuel d'exploitation, journal de bord et registres de matériel garantissent un suivi rigoureux.



L'Élastique : Le Cœur de la Sécurité

Durée de vie très limitée : **X** sauts ou **Y** mois maximum



L'élastique est détruit dès que l'une de ces deux limites est atteinte.

Chaque élastique possède sa propre "fiche de vie"

Chaque saut y est consigné manuellement pour assurer une traçabilité parfaite.



Mise au rebut immédiate au moindre défaut



Une coupure, un allongement anormal ou une perte de traçabilité entraîne sa destruction.